

**Charge de travail du personnel à charge partielle – version
révisée du SYNDICAT**

Nouvelle proposition – Article 26.11

POUR LES MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE

Entre le

Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO)

Pour le personnel scolaire des CAAT

(le « Syndicat »)

Et

Le Conseil des employeurs des collèges

(l'« Employeur »)

Le syndicat propose le maintien et le renouvellement des dispositions actuelles de la convention collective (y compris des échelles, protocoles d'entente, conventions ou ententes de règlement, annexes et lettres d'entente ou accords), à l'exception des modifications suivantes;

Les propositions faites ci-après par le syndicat sont déposées sans préjudice. En outre, le syndicat se réserve le droit d'AJOUTER, de SUPPRIMER, de MODIFIER ou de corriger de toute autre manière ces propositions au cours du processus de négociation.

Sauf mention contraire, toutes les modifications sont réputées en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Il est expressément précisé que l'acceptation de certaines modifications est susceptible d'imposer la rectification connexe d'autres dispositions de la convention collective.

Proposition révisée du syndicat

[Nouveau]

- 26.11** **Charge de travail des employés à charge partielle**
- 26.11 A** **La charge de travail d'une employée ou d'un employé à charge partielle doit être assujettie aux dispositions de l'article 11.01 et de l'alinéa 26.01 B, tel qu'énoncé à l'alinéa 26.11. F et ne doit pas dépasser plus de 70 % d'une charge de travail à temps plein.**
- 26.11 B** **Lorsqu'il assigne une affectation à une charge partielle, le collègue fournit à l'employée ou employé à charge partielle le Calcul de son affectation à une charge partielle, qui doit être consigné dans son contrat de travail.**
- 26.11 C** **Le calcul de la charge de travail doit suivre le même format que celui prescrit à l'annexe VII – Calcul d'une affectation à une charge partielle.**
- 26.11 D** **La charge de travail assignée et attribuée par le collègue à une employée ou un employé à charge partielle doit respecter les dispositions énoncées au sous-alinéa 26.10 E (ii).**
- 26.11 E** **Pour calculer une charge de travail partielle, le Calcul d'une affectation à une charge partielle tient compte de tous les facteurs énumérés aux sous-alinéas 11.01 B 1 (i), (ii) et (iii).**
- 26.11 F** **Le CACP doit utiliser les mêmes critères que ceux énoncés aux alinéas 11.01 A, 11.01 B2, 11.01 B 3, 11.01 C, 11.01 D 1, 11.01 D 3 (nonobstant 26.10 E), 11.01 E 1, 11.01 E2 et 11.01 E 3.**
- 26.11 G** **Le CACP doit couvrir toute la période que l'employée ou l'employé à charge partielle est censé travailler, y compris, mais sans s'y limiter, pour la surveillance des examens en dehors de la durée normale du semestre pour le ou les programmes dans lesquels elle ou il est embauché pour enseigner. Ce travail sera rémunéré au même taux salarial pendant toute la durée de la période couverte par le CACP, conformément au calcul du salaire fourni à l'employée ou employé à charge partielle.**

(L'annexe VII, Calcul d'une affectation à une charge partielle, a été révisée pour inclure la référence à l'alinéa 11.01 B3, Mode de prestation.)

Justification du syndicat

Ce langage fournit un mécanisme pour documenter et imposer des limites raisonnables à la charge de travail des employés à charge partielle et a été recommandé par le rapport du groupe de travail sur la charge de travail (GTCT). La recommandation numéro 5 du GTCT traite de la nécessité de faire le suivi et d'enregistrer la charge de travail partielle. Toute la charge de travail n'est pas actuellement capturée par le système actuel, comme il a été indiqué dans le rapport du groupe de travail sur la charge de travail.

26.11 H

Convenus par les parties

26.11 H **L'employée ou l'employé à charge partielle peut se faire rembourser les coûts associés au perfectionnement professionnel, avec l'approbation de sa superviseuse ou de son superviseur, ou d'une autre entité établie par le collège pour gérer l'affectation des ressources prévues à cette fin.**

26.11 I

Le syndicat maintient sa proposition U2

Proposition syndicale initiale

26.11 I **Tous les employés à charge partielle sont rémunérés au taux de 80 \$ l'heure pour toutes les formations obligatoires requises comme conditions d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), le système de gestion de l'apprentissage (SGA), l'orientation collégiale, etc.**

Justification du syndicat

On a besoin d'introduire une pratique transparente et uniforme décrite dans la convention collective qui traite adéquatement du processus de rémunération des employés à charge partielle pour terminer la formation obligatoire. Le système actuel de pratiques informelles est incohérent et inéquitable.

Nous maintenons notre position en ce qui concerne toutes les propositions relatives à l'article 26 dans U17

ANNEXE VII

Calcul d'une affectation à charge partielle

Collège _____ Dépt. _____

Enseignant-e _____

Période visée par le CACP Du _____ au _____

Cours/ Matière Identification	Heures de contact d'enseignement	Mode de prestation	Langue(s) d' enseignement	Préparation				Évaluation Feedback				
				Type	Facteur	Heures attribuées	Heures addit attribuées	Nombre d'étudiant-e-s	Type	Facteur	Heures attribuées	Heures addit attribuées
Articles de la convention collective	11.01 B & C	11.01 B3	11.01 D	11.01 D	11.01 D	11.01 D	11.01 D	11.01 E	11.01 E	11.01 E	11.01 E	11.01 E
Charge hebdomadaire totale												

Heures de préparation par cours/matière = Facteur X Heures de contact d'enseignement

Heures d'évaluation/feedback par cours/matière = Facteur X Nombre d'étudiant-es X Heures de contact d'enseignement

Nombre de préparations de cours différentes	
Nombre de sections différentes	
Nombre de langues d'enseignement	

Résumé de la charge hebdomadaire totale

Heures de contact d'enseignement assignées par semaine	
Heures de préparation par semaine	
Heures d'évaluation/feedback par semaine	
	Total de la période (CACP)

Dates de la discussion sur la charge de travail proposée : _____

Date de réception du CACP par le membre du corps scolaire : _____

Observations du/de la superviseur-e : _____

Signature du/de la superviseur-e : _____ Date : _____

Observations du membre du personnel scolaire : _____